

	<p><b>Ville de Saint-Loubès</b> <b>(Gironde)</b></p> <p><b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>du mardi 10 février 2015 18h00</b></p>	<p><b>Compte-rendu</b></p> <p><i>Articles L2121-25 et R2121-11 du</i> <i>Code général des collectivités</i> <i>territoriales</i></p>
---	--	--

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal :.....29

**DATE DE LA CONVOCATION : 03/02/2015**

En exercice :.....29

**DATE D’AFFICHAGE : 03/02/2015**

L’an deux mil quinze et le dix février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en l’hôtel de ville de SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

<b>Présents</b>	DURAND Pierre BARIANT Pierre BELMONTE Brigitte BERTHELIER Jean-Michel BLOUIN Jacques BONNAMY Monique BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean-Luc FOLTIER Françoise GONZALEZ José GOULLAUD Françoise GOULIÈRE Marie-Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Lepsava LIGNAC Bernadette MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joëlle QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François VITOUX Jean-Luc
<b>Absents qui avaient donné pouvoir</b>	GIACOMINI Pierre à BARIANT Pierre	
<b>Absents et excusés</b>	DURAND Agnès	
<b>Secrétaire de séance</b>	GOULLAUD Françoise	

§§§

Le Maire ouvre la séance à 18h. Il désigne un secrétaire de séance, puis demande si le procès-verbal du précédent conseil appelle des observations de la part des conseillers.

Il est procédé au vote. Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2014 est adopté à l’unanimité.

## **I- FINANCES**

### **• D2015-02-01 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015**

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce débat permet au conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget 2015. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la loi de finance ainsi qu'aux chiffres clés du budget de la commune. Les éléments financiers et techniques suivants permettront au débat d'orientation d'avoir lieu (Source - Caisse d'épargne DOB2015).

### **I – Aperçu de l'environnement Macro-économique**

#### **Zone EURO : perdue dans la stagnation**

Après être sortie de récession en 2013, la zone Euro montre à nouveau des signes de faiblesse. Le PIB n'a que faiblement progressé au 3 trimestre 2013 (+0,2 % en variation trimestrielle). Les dernières enquêtes publiées ont révélé une nouvelle dégradation de la confiance des agents privés à l'automne. Même l'économie Allemande a commencé à décélérer, sous l'effet du ralentissement de ses exportations (faiblesse de la croissance mondiale) et de son investissement. La croissance de la zone Euro devrait rester faible en 2015 ( 0,8% en moyenne annuelle), toujours pénalisée par le désendettement public et privé. La consommation des ménages et l'investissement des entreprises ne devraient que faiblement augmenter.

L'amélioration des perspectives de croissance à long terme ne passera que par un redémarrage de l'investissement productif qui reste encore trop faible. La croissance de la zone Euro pourrait être aidée à court terme par la dépréciation du taux de change et la baisse du prix du pétrole si ces tendances s'intensifiaient.

A court terme, le recul de l'inflation est positif pour le pouvoir d'achat mais il rend difficile le désendettement. Il fait également peser le risque d'un retournement à la baisse des anticipation d'inflation et en corollaire un risque de déflation.

#### **FRANCE : rebond à court terme de la croissance**

Après la stagnation enregistrée au premier semestre 2014, la croissance française a rebondi au T3-2014 (+0,3%T/T) ce qui constitue une bonne surprise.

La consommation des ménages a progressé modérément soutenue par la désinflation. L'investissement des entreprises s'est quasiment stabilisé mais l'investissement logement a continué sa chute.

Par ailleurs, la croissance a été partiellement soutenue par la contribution des stocks (effet temporaire). En conséquence, la croissance devrait être plus faible dans les trimestres à venir. Les mesures fiscales en faveur des entreprises (CICE, Pacte de responsabilité,...) n'auront pas un effet immédiat sur la croissance. L'idée sous-jacente est de permettre aux entreprises de reconstituer leurs marges pour ensuite investir et embaucher.

Par ailleurs, la poursuite de la hausse du chômage incite les ménages à la prudence entraînant une augmentation du taux d'épargne. La croissance française devrait rester faible en 2015 (0,5% attendu).

Les conditions de crédit se sont détendues et on voit les premiers signes d'amélioration de la demande de crédit. Par ailleurs, les taux d'intérêt sont particulièrement bas.

Ainsi, les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble plutôt contraint par le manque de confiance et la dégradation des perspectives.

Si les risques portant sur la croissance française sont baissiers, nous voyons deux facteurs potentiellement positifs. Le premier est la dépréciation de l'euro qui, si elle se poursuivait, pourrait améliorer la compétitivité des entreprises françaises et contribuer au rééquilibrage des comptes courants. Le deuxième est la baisse du prix du pétrole qui redonne du pouvoir d'achat aux agents privés et pourrait apporter un soutien à l'activité.

## **II - Principales mesures relatives aux collectivités locales du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2014**

### **Transferts financiers de l'État aux collectivités**

**L'ensemble des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales s'élève à 101 milliards € en 2015**, soit une diminution de 2,4% par rapport à la LFI 2014.

Il est constitué de 3 ensembles :

#### **1-Les concours financiers de l'État aux collectivités (53,2milliards € en PLF 2015)**

Ils totalisent tous les **prélèvements sur recettes** (PSR de l'État au profit des collectivités locales) ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission «**Relations avec les collectivités territoriales**». La mission «RCT» se compose principalement de trois dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

#### **2-Les transferts financiers de l'État hors fiscalité transférée et hors apprentissage (66,9 milliards € en PLF 2015)**

Ils comprennent les concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères et les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police et de circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général.

#### **3-Le total des transferts financiers de l'État aux collectivités (101 milliards € en 2015)**

Il inclut la totalité des flux financiers de l'État aux collectivités, y compris la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

#### **Prélèvements sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales : – 6,8 %**

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales représentent 50 % de l'ensemble des transferts aux collectivités et 95 % des concours de l'Etat.

#### **L'effort d'économie de 11 milliards € résultant du programme de stabilité 2014-2017 porte sur ce périmètre.**

Pour 2015, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités est ainsi fixé à 50,52 milliards € contre 54,52 milliards € en 2014 (soit une diminution de 6,8 %).

Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) inclus dans ces prélèvements passe à 5,9 milliards €, soit une hausse de 166 millions €, entre 2014 et 2015.

#### **Nouvelle architecture de la dotation forfaitaire de la DGF**

Le PLF 2015 propose de modifier l'architecture de la dotation forfaitaire afin de donner une meilleure lisibilité aux communes sur l'évolution de leurs attributions.

Cette modification serait la première étape d'une réforme plus profonde de la DGF attendue pour 2016.

Le PLF 2015 prévoit de regrouper en une seule dotation les différentes composantes qui constituaient jusqu'en 2014 la dotation forfaitaire attribuée à chaque commune. Cette consolidation permet également d'intégrer la contribution au redressement des finances publiques dans le calcul de la DGF2015.

Ce même schéma est appliqué à la dotation forfaitaire des départements.

### **Diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales sont caractérisées depuis 1996 par l'existence d'une «**enveloppe normée**» regroupant les principaux concours financiers de l'État, dont l'évolution annuelle est fonction de l'inflation (hors tabac).

L'enveloppe normée est composée principalement de la DGF, de différentes dotations de fonctionnement et des variables d'ajustement (c'est-à-dire les allocations compensatrices de fiscalité directe locales).

Pour 2015, la baisse de l'enveloppe normée est de 6,5% et se traduit principalement par la **diminution de la DGF de 3,67milliards €** (soit 1,9% des recettes totales hors emprunts des collectivités territoriales en 2013), répartie entre les différentes catégories de collectivités.

Cette réduction sera reconduite à l'identique en 2016 et 2017.

<b>Montants (en millions €)</b>	
<b>Montant de DGF 2014</b>	40 121
Effort demandé aux collectivités territoriales	-3670
Recentralisation sanitaire des départements de la Mayenne, de l'Hérault et de l'Aveyron	-1,36
Transfert du financement de la compétence de dépistage des infections sexuellement transmissibles à l'assurance maladie	-6,17
Dotations de péréquation	+ 114
<b>Montant de DGF pour 2015</b>	<b>36 558</b>

### **Soutien à l'investissement local**

D'un montant de **423** millions € en 2015, la dotation de soutien à l'investissement local est destinée à financer les «**dépenses liées à la transition énergétique, à l'accessibilité, à la revitalisation des centres-bourg et les dépenses d'investissement nécessaires à l'accueil de population nouvelle**».

Son financement est assuré par un prélèvement sur les FDPTP (cf.ci-contre)

Elle permettra de majorer les dotations suivantes en 2015:

<b>BLOC COMMUNAL</b>	
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	+ 205
Dotation de Développement Urbain	+ 33
Dotation de Solidarité Urbaine cible	+ 36
Dotation de Solidarité Rurale cible	+ 76
<b>DÉPARTEMENTS</b>	
Dotation Globale d'Equipement	+ 73
<b>DOTATION A L'INVESTISSEMENT LOCAL</b>	<b>423</b>

### **Communautés de communes et DGF bonifiée**

Un amendement reporte au 1er janvier 2018 la date d'effet de prise en compte de la compétence «Plan local d'urbanisme» (PLU) dans la liste permettant de définir l'éligibilité des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique à une bonification de leur dotation d'intercommunalité.

Si aucun délai n'était accordé, 420 communautés de communes étaient susceptibles de perdre leur bonification en 2015.

**Report de la prise en compte de la compétence «PLU» dans la liste des compétences à exercer obligatoirement pour pouvoir bénéficier d'une bonification de DGF prévue dans la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR)**  
*Amendement adopté le 7 novembre*

### **Ajustement du taux de remboursement de FCTVA**

Le taux de FCTVA passe de 15,761% à 16,404% pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015.

### **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives**

La revalorisation des bases de fiscalité directe locale en 2015 est fixée, à l'identique de celui de 2014, à 0,9%. Rappel: valorisation 2012 et 2013 : 1,8%)

### **Reconduction du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires**

Le fonds s'élevait à 250millions € pour la rentrée 2013-2014, 360 millions € pour la rentrée 2014-2015, soit:

**50€/élève pour toutes les communes**

**40€/élève** de dotation majorée pour les communes urbaines ou rurales bénéficiant de la DSU cible et DSR cible ou pour celles d'Outre-Mer éligibles à la quote-part de la dotation d'aménagement.

### **Rappel des chiffres concernant le budget communal**

L'exécution budgétaire 2014 arrêtée au 02/02/2015 révèle les soldes non définitifs suivants :

BUDGET COMMUNAL 2014 – Exécution Budgétaire – au 02/02/2015			
Chapitre	Budgétisé	Réalisé	%
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>11 351 957,00</b>	<b>9 573 056,45</b>	<b>84,33%</b>
011 - Charges à caractère général	2 531 370,00	2 299 205,13	90,83%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 519 400,00	5 412 021,04	98,05%
014 - Atténuations de produits	114 145,00	114 144,66	100,00%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0,00%
023 - Virement à la section d'investissement	1 354 444,00	0,00	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	268 225,00	268 423,65	100,07%
65 - Autres charges de gestion courante	1 229 968,00	1 147 904,90	93,33%
66 - Charges financières	332 205,00	331 132,37	99,68%
67 - Charges exceptionnelles	2 200,00	224,70	10,21%
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>11 351 957,00</b>	<b>10 497 008,52</b>	<b>92,47%</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 068 927,99	0,00	0,00%
013 - Atténuations de charges	101 291,00	168 900,71	166,75%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 669,00	75 663,53	99,99%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	890 150,00	914 903,75	102,78%
73 - Impôts et taxes	7 295 860,00	7 382 038,69	101,18%
74 - Dotations, subventions et participations	1 756 589,01	1 777 614,48	101,20%
75 - Autres produits de gestion courante	33 000,00	28 433,68	86,16%
76 - Produits financiers	0,00	8,81	#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels	130 470,00	149 444,87	114,54%
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>4 094 780,77</b>	<b>3 063 676,04</b>	<b>74,82%</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	522 769,92	0,00	0,00%
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	#DIV/0 !
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 669,00	75 663,53	99,99%
041 - Opérations patrimoniales	25 200,00	25 164,92	99,86%
16 - Emprunts et dettes assimilées	851 637,00	851 636,03	100,00%
20 - Immobilisations incorporelles	3 660,00	8 832,00	241,31%
204 - Subventions d'équipement versées	85 500,00	83 096,00	97,19%
21 - Immobilisations corporelles	738 198,98	596 017,66	80,74%
23 - Immobilisations en cours	1 792 145,87	1 423 265,90	79,42%
<b>Investissement - Recette</b>	<b>4 094 780,77</b>	<b>2 741 587,07</b>	<b>66,95%</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 354 444,00	0,00	0,00%
024 - Produits de cessions	0,00	0,00	#DIV/0 !
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	268 225,00	268 423,65	100,07%
041 - Opérations patrimoniales	25 200,00	25 164,92	99,86%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 498 193,34	1 499 280,43	100,07%
13 - Subventions d'investissement reçues	258 718,43	258 718,07	100,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	690 000,00	690 000,00	100,00%
27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	#DIV/0 !
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	#DIV/0 !

Cependant, comme l'expose le projet de loi de finances 2015 la Baisse de la DGF va se poursuivre, et devrait correspondre à l'estimation suivante pour les années à venir :

Dotations	Baisse en valeur	Montant DGF
DGF 2013		1 021 444
DGF 2014	76 426	945 018
DGF 2015	188 466	756 552
DGF 2016	188 466	568 086
DGF 2017	188 466	379 620
<b>Total</b>	<b>641 824</b>	<b>-641 824</b>

Cette information est présentée au Conseil Municipal qui débat.  
**Le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote.**

- **D2015-02-02 OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et mandater, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétisés l'année précédente.

Il est proposé d'autoriser les dépenses suivantes :

Numéro	Programme	Montant
11	VOIRIE	15 000
15	BATIMENTS	50 000
16	ECLAIRAGE PUBLIC	5 000
20	MATERIEL MOBILIER	15 000
25	MATERIEL de VOIRIE	15 000
63	DIGUES	15 000
62	RESERVES FONCIERES	450 000
88	MATERIEL INFORMATIQUE	5 000

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**La délibération relative à l'ouverture de crédits en section investissement est adoptée à l'unanimité.**

- **INFORMATION CONCERNANT L'EMPRUNT « PROPRIETE LACLOS »**

Conformément à la délibération du 2 octobre 2014, un compromis de vente à intervenir concernant la propriété LACLOS a été signé par Monsieur le Maire. Afin de financer cette acquisition par l'emprunt, les banques ont été consultées. Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition retenue. (en cours de validation)

- **D2015-02-03 RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – DEMANDE DE SUBVENTION**

A l'occasion du montage du dossier Relais Assistantes Maternelles ( RAM), il convient de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales et Conseil Général de la Gironde afin de demander les subventions correspondantes. (Le plan de financement n'est pas finalisé, il sera fourni lors du conseil municipal).

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**La délibération relative à la demande de subvention pour le Relais Assistantes Maternelles est adoptée à l'unanimité.**

- **D2015-02-04 DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG – AVENUE HENRI BERTRAND**

Dans le cadre des travaux de l'avenue Henri Bertrand, une demande de subvention peut être effectuée auprès du SDEEG conformément au plan de financement suivant :

<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
Travaux éclairage public Avenue Henri Bertrand	63 831,96 € HT
Total TTC (dont frais de gestion (4 468,24))	81 066,60 €
Demande de subvention 20 % (plafonné à 60 000€)	12 840 €
Autofinancement	68226,60 €

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**La délibération relative à la demande de subvention au SDEEG pour l'avenue Henri Bertrand est adoptée à l'unanimité.**

- **D2015-02-05 CONTRATS SPECTACLES LA COUPOLE**

Dans le cadre de la programmation culturelle, des spectacles sont organisés directement par les producteurs. À cette occasion, les producteurs délèguent au service culturel la gestion de la billetterie. En contrepartie du service rendu, la commune conserve une partie de cette recette. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les producteurs qui permettra :

- d'adopter le principe de l'encaissement intermédiaire et d'autoriser la régie de recettes à recouvrer les droits d'entrée pour l'organisateur,
- autoriser la réversion des sommes perçues à l'organisateur.

<b>Date</b>	<b>Montant conservé</b>	<b>Spectacle</b>	<b>Producteur</b>
13/02/2015	2 €	Pyjama pour 6	Théâtre des Salinières

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**La délibération relative au contrat de spectacle pour La Coupole est adoptée à l'unanimité.**



- **D2015-02-06 MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2015-2018 (2014MAPA21)**

Pour l'entretien de son patrimoine routier, la commune réalise des travaux de voirie : bande roulante, réseau eaux pluviales, trottoirs, éclairage public... Elle a besoin d'un maître d'œuvre pour définir les projets, analyser les offres reçues à l'occasion des marchés de travaux et suivre les chantiers.

Un appel d'offre est paru le 14 novembre 2014, au terme duquel 12 offres ont été reçues. Il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise la mieux disante par rapport aux critères.

Pièce jointe : rapport de présentation transmis avant la fin de la semaine.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**La délibération relative au marché public de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2015-2018 est adoptée à l'unanimité.**

- **D2015-02-07 MARCHÉ PUBLIC DE CHAUFFAGE – AVENANT (2010PF02)**

La société Cofely est titulaire du contrat d'entretien de nos installations de chauffage (2010-2015).

Des prestations sont modifiées :

- Complexe, chauffage de la salle de handball : fonctionnement des aérothermes à une température de 15°C sans réduction, afin de garantir le confort des utilisateurs en période hivernale.
- École La Fontaine : chauffage augmenté afin d'assurer un meilleur chauffage de la nouvelle salle de classe.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**La délibération relative à l'avenant du contrat de chauffage est adoptée à la majorité :**

<b>Vote</b>	Pour : 27
	Contre : 1 (MAUGET)
	Abstentions : 0

- **INFORMATIONS - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS**

Dans le cadre de sa délégation par le conseil municipal en matière de marchés publics, Monsieur le Maire a signé les marchés suivants (les prix sont en € TTC) :

**2014MAPA13 – Fauchage de la digue**  
TECHNIVERT (33 530 BASSENS) : 3 912 €

**2014MAPA15 – Location de matériel scénique (3 ans)**  
AUDIO PRO (33 700 MÉRIGNAC) : 46 720, 80 €

**2014MAPA18 – Maîtrise d’œuvre pour l’extension de l’Île Bleue**

AUDOUIN-LEFEUVRE ARCHITECTE (33 000 BORDEAUX) : 37 800 €

**2014MAPA19 – Démolition du préfabriqué de l’ALSH primaire**

DFA (33 650 SAINT-MÉDARD D'EYRANS) : 22 258, 80 €

**2014MAPA20 – Entretien ponctuel des espaces verts**

MONTAUT (33 390 SAINT-MARTIN-LACAUSSE) : 10 319,88 €

**2014MAPA23 – Manège de Noël**

Sébastien BOISDEVESYS (33 670 SADIRAC) : 2 750 €

**2014MAPA24 – Mission de coordination SPS pour l’extension de l’Île Bleue**

BFC (33 450 SAINT-LOUBÈS) : 1 932 €

**2014MAPA25 – Mission de contrôle technique pour l’extension de l’Île Bleue**

QUALICONSLT (33 170 GRADIGNAN) : 7 740 €

- **D2015-02-08 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – BUDGET 2015**

Vu l'article 1411-6 du code général des collectivités territoriales,

L'aire d'accueil des gens du voyage est gérée en délégation de service public par la société AQUITANIS (33000 BORDEAUX) depuis 2012.

Le budget de fonctionnement 2015 doit être adopté. Il a été soumis pour avis à la commission délégation de service public qui a rendu un avis positif le 3 décembre 2014

Le budget s'élève cette année à :

	<b>Budget 2015</b>	<b>Budget 2014</b>
Total budget	94 752,00 €	92 281,00 €
Participation communale	22 206,00 €	20 853,00 €

Pièce jointe : projet de budget

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.  
**La délibération relative au budget 2015 de l'aire d'accueil est adoptée à l'unanimité.**

- **D2015-03-09 PROJET DE CENTRE COMMERCIAL**

Un projet de centre commercial avec l'implantation d'un *Carrefour Market* est en cours d'étude à l'emplacement de l'ancienne entreprise LAGARDE au rond point de la Ricodonne. Le dossier doit être présenté à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) par les aménageurs.

Ainsi, afin de faciliter le projet, il conviendrait d'émettre un avis sur :

- l'accès au nouveau centre commercial par une voie de circulation douce et une future piste cyclable entre le bourg et la commune d'Ambares
- de confirmer la vocation à mixité sociale des terrains compris entre le bourg et le Rond Point de la Ricodonne.
- enfin, d'affirmer la continuité urbaine du bourg au rond point de la Ricodonne.

Ces dispositions seraient reprises lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme ou à l'occasion d'une révision simplifiée.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.  
**La délibération relative au projet de centre commercial est adoptée à l'unanimité.**

#### • **D2015-02-10 GROUPEMENT DE COMMANDE ACHAT D'ÉLECTRICITÉ**

Comme cela avait été présenté pour la fourniture de gaz dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente d'énergie, l'électricité est concernée par la disparition des tarifs réglementés au 1er janvier 2016 pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA.

Les lieux concernés sont les suivants :

Lieu	Puissance en kVA
Club House	36
Salle des fêtes	36
Borne fête foraine	36
Plaine de Cavernes	36
Ecole Ile Bleue	96
ALSH Primaire	120
Complexe sportif	132
Ecole La Fontaine	36
Ecole Toulet	36
Cuisine Centrale	240
Centre Culturel	-

L'échéance du 1er janvier 2016 nous impose d'anticiper afin d'éviter d'avoir à faire face à une rupture d'approvisionnement. A cet effet, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commande des Syndicats d'Énergie Aquitains ( SDE24, SDEEG, SYDEC, SDEE47 et SDEPA) qui regroupe 600 membres afin d'obtenir des tarifs compétitifs.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**La délibération relative au groupement de commande pour l'achat d'électricité est adoptée à l'unanimité.**

- **D2015-02-11 SUBVENTION 4L TROPHY**

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par deux jeunes de la commune qui participent au 4L TROPHY qui aura lieu en février 2015.

Créé en 1997, ce raid humanitaire, premier événement sportif et humanitaire en Europe a pour objectif principal de favoriser la scolarisation de près de 3 000 Marocains.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**La délibération relative à une subvention de 150 euros pour le 4L TROPHY est adoptée à la majorité :**

<b>Vote</b>	Pour : 26
	Contre : 1 (MAUGET)
	Abstentions : 1 (GIACOMINI)

- **D2015-02-12 TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'évolution des effectifs du personnel de la commune nécessite la mise à jour suivante, il est donc proposé au conseil municipal de valider les différentes modifications :

<b>Création</b>	<b>Suppression</b>	<b>Date</b>
Technicien principal 2ème classe	Technicien	1/03/2015

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.

**La délibération relative au tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité.**

- **D2015-02-13 CONVENTION RAPPEL À L'ORDRE**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.132-7,

**Vu** le code de procédure pénale, notamment l'article 39-1,

**Vu** la circulaire du Garde des Sceaux CRIM :-08-04/E5 en date du 6 février 2008 relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance, notamment le paragraphe I,2,2,

**Vu** la dépêche du Grade des Sceaux CRIM-AP n° 10-633,P6 en date du 26 mars 2010 relative à la fiche pratique de rappel à l'ordre,

**Vu** le plan départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012 en date du 29 janvier 2010,

La procédure de rappel à l'ordre permet au Maire de rappeler verbalement à leur(s) auteur(s) les dispositions qui s'imposent à celui(ceux)-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant à le(s) convoquant en mairie.

Le maire transmet annuellement le nombre de procédure en cours.

Pour mettre en œuvre cette procédure, une convention doit être signée avec le Tribunal de grande instance de Bordeaux représenté par le Procureur de la République.

Ce projet de délibération est présenté au Conseil municipal qui débat. Il est procédé au vote.  
**La délibération relative à la convention rappel à l'ordre est adoptée à l'unanimité.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Une fois l'ordre du jour épuisé, il est procédé au tour de table.  
La séance est levée à 19h30.

<b>TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS</b>	
D2015-02-01	DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015
D2015-02-02	OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT
///	INFORMATION CONCERNANT L'EMPRUNT « PROPRIETE LACLOS »
D2015-02-03	RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – DEMANDE DE SUBVENTION
D2015-02-04	DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG – AVENUE HENRI BERTRAND
D2015-02-05	CONTRATS SPECTACLES LA COUPOLE
D2015-02-06	MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2015-2018 (2014MAPA21)
D2015-02-07	MARCHÉ PUBLIC DE CHAUFFAGE – AVENANT (2010PF02)
///	INFORMATIONS - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS
D2015-02-08	AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – BUDGET 2015
D2015-02-09	PROJET DE CENTRE COMMERCIAL
D2015-02-10	GROUPEMENT DE COMMANDE ACHAT D'ÉLECTRICITÉ
D2015-02-11	SUBVENTION 4L TROPHY
D2015-02-12	TABLEAU DES EFFECTIFS
D2015-02-13	CONVENTION RAPPEL À L'ORDRE

Voies et délais de recours : les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de leur publication.